

## Prise de position „Sécurité publique“

### 23 thèses et revendications de la Plateforme réformiste au sein du PS Suisse

#### Postulats de base

##### 1. La sécurité est une prestation essentielle de l'Etat

La sécurité publique fait partie intégrante des prestations de base de l'Etat. Les instances étatiques ont par conséquent le devoir de garantir la sécurité de leurs citoyens et citoyennes.

##### 2. Equilibre entre prévention et répression

Le maintien de la sécurité publique se base sur des éléments autant préventifs que répressifs. En outre, la répression se doit de comporter également un volet préventif. Ceci afin de décourager toute tentative de récidive de la part des délinquants. La répression doit de plus être en phase avec l'exigence de la population de voir prononcées des peines justes. Il s'agit dans les faits d'accorder le droit pénal avec les sentiments de justice et d'équité de la société moderne.

##### 3. Développer la coopération internationale

Certains délits ont des connexions internationales. Ceci s'applique tout particulièrement au terrorisme, le trafic d'êtres humains et la cybercriminalité. La criminalité organisée est interconnectée au niveau international et dispose de moyens de télécommunication avancés, alors qu'en face les autorités pénales restent organisées au niveau national. De plus, la collaboration internationale requiert le plus souvent des procédures compliquées d'entraide administrative et judiciaire. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de renforcer et simplifier la collaboration internationale en matière de poursuite pénale. Ceci implique que les conditions de base d'un échange d'information efficace et non-bureaucratique entre autorités

pénales doivent être améliorées, y compris au niveau de la coordination d'actions communes.

En cas de délits complexes avec des ramifications internationales (par exemple en cas de cybercriminalité), une compétence fédérale en matière d'investigation policière doit être créée (analogue au Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet, SCOCI). Celle-ci transmettra les résultats de son travail à l'autorité cantonale compétente.

### Prévention

#### **4. Maintenir un haut niveau de présence policière**

La présence policière agit de manière préventive et donne à la population un sentiment de sécurité. La situation est très différente d'un canton ou d'une région à l'autre. Par conséquent, la présence policière doit être renforcée là où cela est nécessaire. De plus, l'accès aux corps de police doit être ouvert aux personnes qui ont grandi en Suisse et qui disposent d'une autorisation d'établissement C.

#### **5. Mieux protéger les agent(e)s de police**

Les agents de police sont de plus en plus exposés à des agressions dans l'exercice de leur fonction. Le droit pénal doit être renforcé afin de poursuivre d'office et de manière systématique ce type de délits. Les actes de violence envers des fonctionnaires ne doivent dorénavant plus être sanctionnés par des peines pécuniaires (conditionnelles) (Art. 285 CP, peine d'emprisonnement jusqu'à 3 ans ou peine pécuniaire).

#### **6. L'échange d'informations passe avant la protection des délinquants**

L'échange d'informations joue également un rôle important dans le cas de violences domestiques et d'abus sexuels. Il est par conséquent important d'assouplir les dispositions en matière de protection des données afin que les informations puissent circuler plus facilement entre autorités et cantons.

Les victimes de délits graves et d'agressions sexuelles ont le droit d'être informées de la mise en liberté de leur agresseur.

### **7. Moderniser les systèmes de surveillance et d'enquête judiciaire**

La poursuite pénale doit disposer de moyens étendus et modernes de lutte contre la criminalité. Ceci concerne en particulier la surveillance du trafic internet. Les moyens de surveillance peuvent cependant faire l'objet d'abus. Afin de les éviter, le moyen le plus sûr est d'édicter des dispositions légales claires et de veiller à leur application stricte par des instances indépendantes. En revanche, restreindre les moyens d'investigation à disposition des autorités pénales est une mauvaise solution.

En cas de délits graves perpétrés par des auteurs inconnus il doit être possible de recourir au séquençage ADN de caractéristiques personnels (phénotypes comme les yeux, la peau et la couleur des cheveux).

### **8. Développer la protection préventive des victimes**

Les menaces contre la sécurité publique ne peuvent être poursuivies qu'à partir du moment où un délit punissable a été perpétré. Par contre, les actes préparatoires n'entraînent que des peines légères. Cette situation est problématique quand il s'agit, par exemple, de se protéger contre des actes terroristes. Alors que le niveau de menace sur la sécurité publique est dans un tel cas très élevé, il est actuellement quasi impossible de condamner les délinquants potentiels (consommateurs de contenus radicaux sur internet, etc.). Il est par conséquent essentiel de renforcer la capacité de prévention des forces de police. Ceci implique le développement d'instruments efficaces de lutte contre la criminalité (tels que l'expulsion d'étrangers, la limitation du rayon de déplacement des prévenus, le devoir de s'annoncer et l'amélioration des moyens de surveillance) qui doivent être appliqués de manière systématique. Etant donné que ces mesures se basent sur le soupçon, il s'agit de définir clairement les conditions-cadre et de développer les contrôles par l'Etat de droit.

### Poursuite pénale

#### **9. Appliquer les dispositions pénales, les étoffer dans le cas de délits sexuels**

Après chaque cas de délit grave (crime violent ou sexuel), l'appel de la rue en faveur de punitions plus dures se fait entendre. L'arsenal judiciaire existant est satisfaisant. Ceci dit, deux tendances sont reconnaissables: d'un côté les peines prononcées dans un grand nombre de délits n'exploitent que la moitié la plus clémente du cadre légal et, de l'autre côté, même les délits graves sont sanctionnés par des peines avec sursis partiel ou complet.

Rien qu'en appliquant les mesures appropriées basées sur le droit actuel, il serait possible d'enrayer la dérive constatée. Une adaptation du cadre légal devient nécessaire quand les peines appliquées sur la base du droit actuel le sont de manière trop indulgente. Si la peine minimale prévue ne correspond pas au cas le plus soft envisageable, il y a problème. Ceci se constate notamment en matière de délits violents et sexuels. Dans le cadre de l'harmonisation des peines, l'objectif est de rehausser les limites inférieures du cadre pénal pour délits violents et sexuels, en particulier en ce qui concerne les agressions sexuelles, les viols et les actes sexuels impliquant des enfants.

De plus, le législateur est prié d'énoncer des prescriptions plus contraignantes en matière d'application des peines. Celles-ci sont actuellement en grande partie laissées à la libre appréciation des juges. Les dispositions plus contraignantes porteront par exemple sur l'obligation faite aux juges de motiver leurs jugements de manière plus étayée en cas de décision clémente, n'exploitant que la moitié inférieure de leur marge d'interprétation ou sur la possibilité de circonscrire les peines clémentes aux cas effectivement légers.

#### **10. Limiter les peines conditionnelles**

Les peines conditionnelles sont, pour des délinquants sensibles à la punition, un instrument efficace. Alors qu'elles n'ont aucun effet dissuasif sur d'autres. La pratique actuelle fait que des délinquants primaires ne sont condamnés qu'à des peines conditionnelles si les dispositions légales le permettent. Le champ d'application de la peine conditionnelle est à limiter aux cas qui se basent sur un pronostic clairement favorable. Dans les cas contraires, il s'agit d'appliquer de manière plus systématique le sursis partiel qui verra son champ d'application étendu.

### **11. Légalisation des drogues douces pour les adultes**

Il est d'intérêt public d'avertir des conséquences de la consommation excessive de substances nocives telles que les drogues, l'alcool et le tabac. La lutte contre les drogues basée sur la répression n'a pas atteint le succès souhaité. Elle s'est même révélée contreproductive: les mesures répressives n'ont nulle part au monde permis de lutter contre la consommation de drogues d'une manière efficace. Bien au contraire, des structures illégales et la criminalité organisée ont pu se développer dans son sillage. De plus, la lutte contre la criminalité engendrée par le trafic de stupéfiants mobilise des moyens importants de lutte pénale qui font alors défaut sur d'autres dossiers. Pour cette raison, il est important de continuer à développer notre politique en matière de stupéfiants dans le sens de la dépénalisation des drogues douces consommées par les adultes. Dans ce cadre, la production et le commerce devront être régulés afin d'éviter des infractions (surtout en matière de protection des mineurs). Il s'agit d'investir dans la prévention avec une attention toute particulière sur les jeunes et la limitation des dommages.

### **12. Ne pas banaliser la criminalité des étrangers**

Les infractions commises par les étrangers sont considérées de manière compréhensible comme un abus de l'hospitalité de la Suisse. Il est dès lors juste que des citoyens étrangers, qui ont commis des délits moyens à graves, soient extradés de manière systématique. Dans le cas d'étrangers qui résident depuis plusieurs années en Suisse ou qui sont nés dans notre pays, l'extradition ne devrait cependant être prononcée que dans des cas extrêmement graves.

### **13. Combattre les violences domestiques**

Les violences domestiques ne sont pas une affaire privée. Très souvent les enfants sont affectés, parfois même en tant que délinquants car la violence domestique est aussi un phénomène de relations entre et avec les jeunes. Les violences domestiques provoquent de grandes souffrances humaines et engendrent des coûts importants à la charge des pouvoirs publics et de l'économie. Les violences domestiques constituent un délit poursuivi d'office. Cependant, la victime peut retirer sa plainte, ce qui diminue d'autant l'impact réel de cette mesure. Il s'agit dès lors de modifier la loi de manière

à supprimer la possibilité de retirer la plainte dans le cas de délits de récidive.

La loi sur la protection contre la violence devra également incorporer la thématique du stalking, qui n'est actuellement toujours pas traité de manière satisfaisante et qui ne peut être combattu de manière efficace.

### **14. Prévenir la violence juvénile et la combattre de manière décidée**

Le droit des mineurs qui se base sur le principe de l'éducation et qui ne considère la punition qu'en arrière-plan est très efficace. Il est cependant de plus en plus souvent soumis à la critique publique et doit donc être mieux défendu. En cas de délits graves, il doit être possible de punir lourdement les mineurs. Ceci signifie concrètement que soit le cadre pénal en matière d'incarcération doit être renforcé, soit que la déduction de la durée d'une mesure puisse être limitée.

En ce qui concerne les jeunes qui ont commis des délits graves et qui constituent un danger pour la sécurité publique, il est nécessaire d'implémenter des mesures de droit pénal ou civil plus efficaces que ce qui est le cas actuellement. Concrètement cela implique que des mesures de droit civil doivent pouvoir être prises quand des jeunes représentent un danger pour la sécurité publique.

Pour éviter la criminalité juvénile, le travail de prévention est primordial. Ce travail doit commencer chez les enfants et les adolescents, afin qu'à l'âge adulte la violence et les sévices puissent être minimisés. Des études montrent que sur la base d'un bon travail de prévention, le taux de récidive chez les délinquants juvéniles peut être diminué de manière massive. L'engagement des cantons en la matière doit dès lors être renforcé et respectivement relancé.

## **Défense nationale**

### **15. Engagement en faveur de l'armée**

La plateforme réformatrice au sein du PS s'engage en faveur de l'armée. La politique de sécurité est une des tâches centrales de l'Etat car il faut un Etat sûr pour garantir la stabilité et la liberté pour tous. Une armée sûre assure le maintien de la neutralité et, par là, la capacité de la Suisse à défendre une

position indépendante, elle-même gage d'une politique de paix active et d'un engagement diplomatique fort. Une armée propre doit aussi être considérée en relation avec une politique étrangère active et le service de bons offices. Ceci n'exclut en rien une coopération internationale indépendante. L'armée est une composante d'une politique de sécurité globale. Elle doit être orientée vers les dangers actuels et futurs.

### **16. Un effectif de l'armée limité à 80'000 soldats est suffisant**

L'effectif de l'armée doit être ramené à 80'000 actifs. Cette diminution est à compenser par une meilleure formation et une attractivité améliorée du service militaire obligatoire. L'armée de milice doit miser sur la diversité et prendre des mesures actives afin de rendre le service militaire attractif pour les femmes.

Le Corps des gardes-frontière doit obtenir des ressources personnelles supplémentaires. En cas de situations exceptionnelles (par exemple un afflux important de réfugiés), le Corps atteint rapidement ses limites en personnel. Or, suffisamment de ressources sont importantes pour notre sécurité afin que des personnes bien formées soient engagées sur nos frontières et qu'elles soient capables d'effectuer des contrôles dans les zones limitrophes. L'autre raison est que, parmi le nombre de réfugiés légitimes, se cache toujours un petit nombre de personnes aux intentions douteuses (terroristes, éléments radicalisés sur le chemin du retour, etc.).

### **17. Achat de 30 nouveaux avions de combat**

La police de l'air et la protection de l'espace aérien font partie des tâches de l'armée qui sont à honorer 24 heures sur 24. La population doit pouvoir se prononcer sur le fond sur les thématiques de protection de l'espace aérien et de l'achat d'avions de combat.

La plateforme réformatrice au sein du PS soutient l'achat d'un maximum de 30 nouveaux avions de combat. Ceux-ci sont à acquérir dans le cadre du budget ordinaire et doivent correspondre à une flotte unique. Cet approvisionnement doit être soumis au référendum facultatif. La procédure d'approvisionnement doit commencer maintenant et doit être achevée d'ici à 2030. Dans l'intervalle, il s'agira de mettre à niveau la flotte des FA-18 et d'assurer leur engagement.

La défense de l'espace aérien est à organiser de manière coordonnée avec les pays limitrophes. Une coopération renforcée est souhaitable, pour autant

que les principes d'indépendance et de neutralité soient sauvegardés, notamment afin de garantir la pérennité d'une politique étrangère active.

### **18. Une nouvelle priorité: la cyberdéfense**

La cyberdéfense doit devenir une priorité de défense nationale. Il est nécessaire d'y consacrer des moyens plus importants dans le cadre du budget ordinaire de l'armée. Au contraire de la situation actuelle, il convient de définir un département en charge de cette thématique. C'est, en l'occurrence, le rôle du DDPS. De plus, il est nécessaire de renforcer la collaboration internationale dans ce domaine.

### **19. La promotion de la paix et la collaboration internationale font partie des tâches de l'armée**

L'armée doit se consacrer plus aux tâches de promotion de la paix et à la collaboration internationale que ce qu'elle fait actuellement. Les projets de coopération avec l'OTAN doivent être intensifiés et la participation à des projets de partenariat pour la paix étendue.

### **20. Suppression de l'obligation des tirs obligatoires, les armes sont à confier à l'arsenal**

L'obligation des tirs obligatoires doit être supprimée. La formation au tir et les exercices de tir sont à incorporer dans les périodes de service militaire. Les armes militaires sont à confier aux arsenaux et n'ont pas à être déposées dans les ménages privés du fait des risques pour la sécurité et les dangers qui en découlent.

### **21. Améliorer l'armée sans dégrader le service civil**

Nous soutenons pleinement le service civil qui joue un rôle important dans les domaines scolaire, de la santé et de l'aide sociale.

Rendre le service civil moins attractif en augmentant le nombre de jours de services ou en rendant plus difficile la reconnaissance des jours de service est une fausse voie et dénote un manque patent de courage. En effet, il est important de ne pas péjorer ce qui fonctionne bien, mais de rendre plus attractif ce qui ne marche pas. Ceci signifie que l'armée doit investir dans la formation et dans l'attractivité de son offre.



### **22. Pour un service de renseignement efficace**

Le service de renseignement a besoin de suffisamment de compétences et de ressources pour pouvoir répondre de manière efficace à son cahier des charges. La plateforme réformatrice au sein du PS soutient pour cette raison l'extension déjà effective des compétences de renseignement. Il s'agit maintenant d'attendre afin de pouvoir tirer le bilan de l'efficacité de ces moyens accrus. Ceci dit, au vu du niveau actuel des menaces sur le plan international, il s'agit aussi d'implémenter des adaptations sur le court terme et d'étendre les moyens à disposition du service de renseignement quand cela s'avère nécessaire. Dans ce contexte, il s'agit de veiller à ce que les conditions-cadre légales régissant certaines activités spécifiques liées au renseignement et à la surveillance des services soient assurés par des instances indépendantes. Le service de renseignement doit travailler de manière plus étroite avec les services d'Etats amis.

### **23. Limiter l'exportation d'armes**

L'exportation d'armes doit être limitée. Des Etats qui violent les Droits de l'homme ne doivent pas recevoir de livraison d'armes par la Suisse et les restrictions en matière d'export (par exemple l'interdiction de revente ou de conversion de matériel) doivent être surveillées et imposées afin d'éviter leur contournement.

#### **Groupe de travail *Sécurité publique* de la plateforme réformatrice au sein du PS Suisse:**

Direction: Daniel Jositsch et Chantal Galladé

Auteur(e)s: Evi Allemann, Yvonne Feri, Chantal Galladé, Daniel Jositsch

Janvier 2018